



Valeurs communes

Les 27 États membres de l'Union européenne – qui compte près de 500 millions d'habitants – et la Suisse, située au cœur de l'Europe, au-delà de leur géographie et de leur histoire, sont liés par des liens culturels, politiques et économiques étroits. L'UE et la Suisse partagent des valeurs politiques communes pour lesquelles elles s'engagent aussi au plan international, en particulier la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, et des objectifs comme le développement durable, la protection du climat et la préservation de la diversité culturelle. L'UE est représentée en Suisse depuis 2007 par une Délégation diplomatique dont la présence permet d'entretenir et d'approfondir les multiples relations existantes, ainsi que de résoudre les problèmes de manière plus simple et partenariale.

Plus de cent accords

Le dispositif contractuel complexe de quelque 20 accords principaux et de plus de 100 accords secondaires reflète cette interdépendance croissante. Le Traité de libre-échange de 1972, qui a libéralisé le commerce des produits industriels et agricoles transformés, a posé la première pierre de l'édifice des accords bilatéraux. Depuis vingt ans, tous les projets d'actes normatifs du Conseil fédéral sont par ailleurs soumis à un examen d'eurocompatibilité pour garantir autant que possible la compatibilité du droit suisse avec le droit communautaire.

De 1989 à 1992, la Suisse participa avec ses anciens partenaires de l'AELE aux négociations visant à la création de l'Espace économique européen (EEE). En mai 1992, le Conseil fédéral signa l'accord instaurant la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services, et soumit parallèlement une demande d'adhésion à l'UE. Le peuple suisse rejeta toutefois la participation à l'EEE lors d'une votation populaire organisée en décembre 1992. La demande d'adhésion a été gelée et le Conseil fédéral s'est engagé depuis lors sur la voie bilatérale, qui consiste en la conclusion de multiples accords sectoriels destinés à compenser les désavantages de la non-adhésion à l'EEE.

Le bilatéralisme plutôt que l'EEE

Après le rejet helvétique de l'EEE, l'UE accepta de régler les problèmes et les préoccupations communes dans des accords bilatéraux. Le premier cycle de négociations entre Bruxelles et Berne fut lancé en 1994, et les 7 accords sectoriels (Bilatérales I) entrèrent en vigueur en juin 2002 après un vote populaire favorable. Ils facilitent surtout l'ouverture réciproque des marchés.

- Ouverture progressive des marchés de l'emploi par la libre circulation des personnes;
- Autorisation des produits facilitée par l'abolition des entraves techniques au commerce;
- Extension aux communes et aux districts de l'obligation d'appel d'offres pour les marchés publics selon l'OMC;
- Commerce facilité pour certains produits agricoles;
- Libéralisation du transport routier et ferroviaire, et garantie de la redevance poids lourds perçue par la Suisse;
- Accès au marché unique des transports aériens;
- Accès des chercheurs suisses aux programmes-cadres de recherche de l'UE.



Plus qu'un partenaire économique

Les relations entre la Suisse et l'UE ne se réduisent pas au secteur économique, comme en atteste le contenu des Bilatérales II. Les entreprises et instituts de recherche suisses peuvent participer aux programmes de recherche et développement de l'UE, ce qu'ils font avec grand succès puisqu'en 2007, ils ont obtenu plus de moyens financiers que ce que la Suisse a versé dans le fonds d'encouragement commun. Le programme MEDIA garantit l'accès égal des producteurs de films suisses à la promotion du cinéma européen, d'où une meilleure diffusion des films et coproductions helvétiques en Europe et un positionnement international plus fort des films suisses et européens. Enfin, la participation de la Suisse au système d'exécution des décisions de justice dans l'UE facilite les échanges économiques.

Autre point positif, la participation prévue de la Suisse au programme communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie, qui a pour objectif d'améliorer la mobilité en matière de formation initiale et continue. Ouvert

aux élèves, aux étudiants et au personnel enseignant, il leur permet, au travers de séjours dans d'autres pays européens, de recueillir de nouvelles expériences et de nouer des contacts personnels au travail, dans les loisirs et avec les familles d'accueil. Enfin, l'adhésion de la Suisse aux systèmes d'alerte précoce de l'UE pour les produits et les aliments dangereux est dans l'intérêt des consommateurs helvétiques et européens.

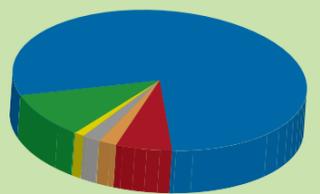
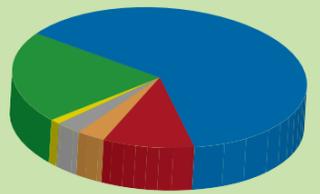


Forte interdépendance économique

L'UE est le principal partenaire économique de la Suisse. Près de 80 % des importations suisses proviennent de l'UE, et environ 60 % des exportations helvétiques lui sont destinées. Les échanges commerciaux s'élèvent à 1 milliard de CHF par jour. Lors de sa visite officielle à Berne en mai 2008, le président de la Commission européenne José Manuel Barroso a confirmé que la Suisse était plus importante que la Chine pour l'UE

pour travailler. À l'inverse, 400 000 ressortissants suisses résident dans l'UE. Les entreprises helvétiques emploient 926 000 personnes dans les États membres de l'UE. Enfin, au carrefour des grands axes routiers et ferroviaires, 700 000 personnes franchissent chaque jour les frontières entre la Suisse et l'UE.

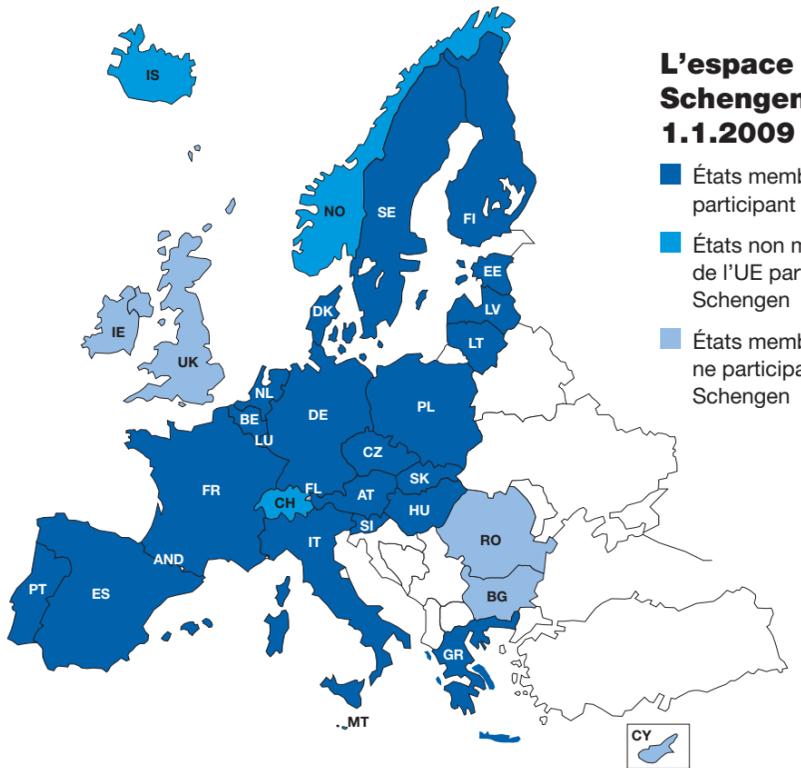
comme partenaire commercial. Si l'on considère les échanges de biens et de services, la Suisse est le deuxième partenaire économique de l'UE, après les États-Unis mais devant la Chine, la Russie et le Japon. À noter aussi le volume élevé des investissements directs. En 2006, les investissements de l'UE en Suisse se montaient à 193 milliards de CHF, contre 261 milliards de CHF investis par la Suisse dans l'UE. Près d'un million de ressortissants de l'UE vivent en Suisse, et 200 000 frontaliers européens s'y rendent quotidiennement



Bilatérales II: fiscalité de l'épargne et adhésion à Schengen

Le deuxième cycle de négociations démarra en juin 2002, et les Accords bilatéraux II furent signés en octobre 2004. Ces 9 accords dépassent le cadre économique des Bilatérales I, ouvrant notamment la voie à une coopération étroite entre l'UE et la Suisse en matière de justice, de police, d'asile et de migration.

- Participation de la Suisse au système de fiscalité de l'épargne transfrontalière de l'UE;
- Extension de la lutte commune contre la fraude dans le domaine des impôts et des prélèvements indirects (contrebande, délits douaniers et en matière de TVA);
- Participation de la Suisse à Schengen/Dublin, avec abolition des contrôles de personnes aux frontières et coopération accrue avec l'UE en matière de sécurité;



- Abolition des droits de douane et des subventions à l'exportation pour les produits alimentaires;
- Adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement;
- Coopération renforcée pour la collecte et l'utilisation de données statistiques;
- Accès des producteurs de films suisses aux programmes MEDIA de l'UE;
- Participation de la Suisse aux programmes de formation de l'UE;
- Abolition de la double imposition pour les anciens fonctionnaires de l'UE domiciliés en Suisse.

Chronologie

22.07.1972

Signature du Traité de libre-échange entre la Suisse et l'UE

06.12.1992

Rejet par le peuple suisse de l'adhésion de la Suisse à l'EEE à 50,3 %

21.06.1999

Signature des Accords bilatéraux I

21.05.2000

Acceptation par le peuple suisse des Bilatérales I à 67,2 %

01.06.2002

Entrée en vigueur des Accords bilatéraux I

26.10.2004

Signature des Accords bilatéraux II

05.06.2005

Acceptation par le peuple suisse de l'Accord Schengen/Dublin à 56 %

01.07.2005

Entrée en vigueur de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne

25.09.2005

Acceptation par le peuple suisse de l'extension de la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux pays membres de l'UE à 54,6 %

26.11.2006

Acceptation par le peuple suisse de la loi sur la coopération avec l'Est et de la contri-

bution au fonds de cohésion à 53,4 %

03.04.2007

Inauguration par la commissaire Benita Ferrero-Waldner de la Délégation de la Commission européenne pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein

1.3.2008

Entrée en vigueur formelle de l'Accord d'association à Schengen/Dublin

06.06.2008

Première visite officielle du président de la Commission européenne José Manuel Barroso en Suisse

12.12.2008

Début de la participation opérationnelle de la Suisse à l'espace Schengen (abolition des contrôles de personnes aux frontières intérieures)

15.12.2008

Visite officielle du président de la Confédération Pascal Couchepin à Bruxelles

08.02.2009

Acceptation par le peuple suisse de la reconduction de la libre circulation des personnes et de son extension à la Bulgarie et la Roumanie à 59,6 %

29.3.2009

Abolition des contrôles de personnes dans les aéroports dans le cadre de l'Accord d'association à Schengen

La contribution suisse à l'élargissement

Les accords avec l'UE assurent à la Suisse un accès privilégié au marché intérieur européen, qui s'agrandit à chaque extension de l'UE, à l'avantage de toutes les parties. L'élargissement de l'UE vers l'Est favorise par ailleurs le processus de démocratisation en Europe centrale et de l'Est, et constitue un facteur clé de stabilité sur le continent européen dont la Suisse profite aussi. À l'instar des pays membres de l'EEE comme la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, la Suisse verse ainsi une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE. Par l'octroi de 1,3 milliard de CHF à l'effort de cohésion sur une période de cinq ans, la Suisse finance des projets convenus avec les pays bénéficiaires.

Cadre juridique et institutionnel

Les accords conclus entre l'UE et la Suisse reposent sur les principes de la coopération interétatique traditionnelle, sans transmission du pouvoir législatif et exécutif à des instances supranationales. Chaque partie est responsable de l'application correcte des accords sur son territoire. Prenant la forme d'un accord d'intégration partiel, l'accord sur le transport aérien déroge à cette règle puisqu'il reprend tout le droit communautaire pertinent comme règles communes pour les parties et admet que les institutions de l'UE, jusqu'à la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), surveillent l'application des règles de concurrence définies.

Les Accords bilatéraux I concernant tous l'ouverture réciproque des marchés et facilitant l'accès de la Suisse au marché intérieur européen, ils ont été liés juridiquement. Cela signifie que la dénonciation unilatérale d'un accord, par exemple celui sur la libre circulation des personnes, entraînerait automatiquement l'annulation de l'ensemble des Accords bilatéraux I (« clause guillotine »).

Les accords sont gérés par des comités mixtes au sein desquels les parties contractantes prennent leurs décisions à l'unanimité. À noter que les comités mixtes chargés du développement de l'acquis de Schengen/Dublin, loin de réunir uniquement des experts, voient aussi la participation de fonctionnaires de haut rang et de ministres.

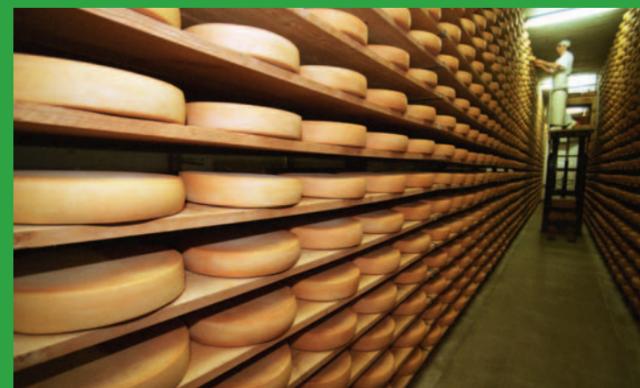
Le bilatéralisme, à l'inverse d'une adhésion à l'EEE ou à l'UE, ne prévoyant pas de résolution contraignante des litiges par des tribunaux indépendants, les divergences d'interprétation doivent être traitées au travers d'entretiens directs. Cela vaut notamment pour les divergences entre l'UE et la Suisse concernant le « différend fiscal », qui porte sur les aides d'État accordées par certains cantons sous forme d'avantages fiscaux sélectifs pour les gains réalisés à l'étranger par certaines entreprises. Depuis fin 2007, la Commission européenne et le gouvernement suisse ont entamé un dialogue pour clarifier les points de vue réciproques et permettre à la Suisse de trouver une solution autonome.



Accords statiques – évolution dynamique du droit

À l'exception de l'Accord sur le transport aérien et de l'Accord d'association à Schengen/Dublin, les accords bilatéraux sont statiques et ne suivent pas automatiquement l'évolution dynamique du droit. Les adaptations, qui dépassent les simples questions techniques, doivent être négociées puis approuvées par les autorités politiques compétentes de l'UE et de la Suisse. Ce caractère statique induit par exemple la nécessité, pour la Suisse, de procéder à des adaptations exhaustives en cas d'élargissement de l'UE, d'où l'existence de retards. Pour la reconnaissance des diplômes et des titres, par exemple, il peut en résulter des inconvénients majeurs pour les travailleurs et les indépendants concernés.

Dans l'UE élargie, il devient toujours plus difficile de conclure de manière bilatérale des réglementations particulières avec la Suisse. À l'instar des difficultés parfois rencontrées par les 26 cantons à s'accorder sur des règles communes, toute décision prise dans une Union composée de 27 États membres est précédée de négociations très longues et souvent complexes. En cas d'accord sur des actes normatifs, ceux-ci sont repris dans l'acquis communautaire, qui forme la base des relations avec les pays tiers. Il est envisagé de négocier un accord-cadre entre l'UE et la Suisse, lequel faciliterait le processus d'adaptation à l'évolution du droit communautaire tout en garantissant la position de la Suisse en tant que non-membre.



Perspectives

Les derniers scrutins populaires relatifs à l'UE témoignent de l'attitude favorable de la population suisse envers la coopération avec et au sein de l'Europe, même si l'on ne peut y voir une volonté d'adhésion. Dans son « Rapport Europe 2006 », le Conseil fédéral parvient à la conclusion qu'à court et moyen terme, la poursuite de la voie bilatérale constitue, sur le plan de la politique intérieure, la seule option viable pour sa politique européenne. Comparé au rapport d'intégration de 1999, l'adhésion n'y figure plus comme un objectif stratégique mais comme une simple possibilité parmi d'autres. Le rapport de 2006 manque toutefois d'indications sur les moyens de dynamiser les relations dans un intérêt mutuel, sur le positionnement de la Suisse en Europe en dehors de l'UE et sur la raison pour laquelle la non-participation au processus décisionnel constitue un plus pour la démocratie et l'indépendance.

L'économie et la politique sont en constante évolution. De nouvelles thématiques et problématiques transfrontalières appellent souvent une réglementation européenne, et donc aussi entre l'UE et la Suisse. L'UE est par exemple disposée à traiter la Suisse quasi comme un État membre pour les mesures destinées à garantir la sécurité en matière d'importations et d'exportations (« règle des 24 heures »). Une réglementation du transit de l'électricité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement pour les deux parties dans un marché libéralisé est en cours de négociation. Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral a fait part de l'intérêt de la Suisse à entamer des négociations avec l'UE pour une série d'autres dossiers :

- Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (début des négociations: 4.11.2008);
- Coopération renforcée dans le domaine de la santé publique;
- Couplage des systèmes suisse et européen de commerce de certificats en matière de gaz à effet de serre;
- Participation de la Suisse au système européen de navigation par satellite Galileo;
- Coopération de la Suisse avec l'Agence européenne de défense;
- Accord-cadre pour une coopération dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

Lors de sa visite en Suisse en juin 2008, le président de la Commission José Manuel Barroso a confirmé la volonté fondamentale de l'UE de conclure des accords avec la Suisse sur ces dossiers. Il est convenu avec le Conseil fédéral que les négociations sur de nouveaux thèmes se fonderont sur l'acquis communautaire. Les deux parties évalueront régulièrement les progrès accomplis dans tous les domaines de manière à garantir la prise en compte équilibrée des intérêts réciproques (parallélisme).

Sources (texte/images):

Commission européenne; Bureau d'intégration DFAE/DFE; La Vie économique – Revue de politique économique; Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral; Principauté de Liechtenstein, Bureau de la communication et des relations publiques; Keystone; CFF; moodboard Mike Watson Images Ltd; Malta International Airport

Le Liechtenstein, partenaire de l'EEE

La Principauté de Liechtenstein, dont la superficie couvre 160 km², est étroitement liée à la Suisse depuis 1924 au travers d'une union douanière et monétaire. La création de l'Espace économique européen (EEE) en 1995, auquel le Liechtenstein a adhéré depuis le début, a marqué l'instauration de relations étroites avec l'UE. Les quatre libertés du marché intérieur s'appliquent dès lors aussi dans la Principauté. Du fait de sa taille et de sa situation particulière comme zone douanière suisse, le Liechtenstein s'est vu accorder des dérogations au droit de l'EEE, comme pour la libre circulation des personnes et le trafic aérien. Dans d'autres domaines où la Principauté applique le droit suisse, les accords conclus entre l'UE et la Suisse valent aussi pour elle, notamment dans le domaine agricole et vétérinaire. Des règles avantageuses régissant le commerce extérieur sont vitales pour la Principauté, d'où le rôle essentiel joué par l'UE, qui est de loin le principal partenaire commercial du Liechtenstein.

Outre l'EEE, l'UE a signé avec le Liechtenstein un accord sur la fiscalité de l'épargne (entré en vigueur en 2005), et la participation de la Principauté à l'Accord Schengen/Dublin a été conclue en 2008. Un accord sur la lutte contre la fraude est en cours de négociation.



Points d'information accrédités par l'UE en Suisse

European Statistical Data Support à Zurich: www.statistik.zh.ch/europa/

Entreprise Europe Network Suisse: www.osec.ch/internet/osec/fr/home/export/publications/eu.html

Europa Institut an der Universität Zürich (EIZ): www.eiz.uzh.ch

Institut Européen de l'Université de Genève: www.unige.ch/ieug/

Centre d'études juridiques européennes de l'Université de Genève (CEJE): www.unige.ch/droit/ceje/

Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne: www.jean-monnet.ch

Bibliothèque BP2 de l'Université de Fribourg: www.unifr.ch/bp2/

Bibliothèque de l'Université de Saint-Gall: www.biblio.unisg.ch

Bibliothèque de droit de l'Université de Berne: www.ub.unibe.ch/jbb/

Wirtschaftswissenschaftliches Zentrum der Universität Basel: www.wwz.unibas.ch

Bibliothèque de sciences économiques et sociales de l'Université de Neuchâtel: www2.unine.ch/bibliotheque/

Autres liens utiles

Portail de l'Union européenne: www.europa.eu

Conseil de l'Union européenne: www.consilium.europa.eu

Parlement européen: www.europarl.europa.eu

Commission européenne: www.ec.europa.eu

Europe Direct, centre d'information de l'UE: www.ec.europa.eu/europedirect/

Office statistique de l'Union européenne Eurostat: epp.eurostat.ec.europa.eu

EU Tube: www.youtube.com/EUTube

Bureau d'intégration DFAE/DFE: www.europa.admin.ch

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC): www.kdk.ch

Institut de droit européen de l'Université de Fribourg: www.unifr.ch/euroinstitut

Europainstitut der Universität Basel: www.europa.unibas.ch

Institut de droit européen et de droit commercial international de l'Université de Berne: www.iaw.unibe.ch

Portail de la Principauté de Liechtenstein: www.liechtenstein.li/



1972: le conseiller fédéral Ernst Brugger signe le Traité de libre-échange entre la Suisse et la Communauté européenne.